

Le 2 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-152

Action sociale d'intérêt communautaire

Organisation d'un spectacle
par le Relais Petite Enfance intercommunal
du service Familles

Contrat avec
« La compagnie du bazar au terminus »

Certifié exécutoire	0 5 MAI 2023
Reçu en préfecture	0 4 MAI 2023
Publié	0 5 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation, le Relais Petite Enfance intercommunal de Roannais Agglomération organise un spectacle prévu le 11 juillet 2023 à Notre Dame de Boisset, à destination des enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(s) du territoire ;

Considérant que ce spectacle, intitulé « Un beau matin », est produit par « La compagnie du Bazar au terminus » et que le montant de la prestation, correspondant à deux représentations, s'élève à 850 € net ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle avec « La compagnie du Bazar au terminus » ;

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un spectacle par le Relais Petite Enfance intercommunal de Roannais Agglomération, prévu le 11 juillet 2023 à Notre Dame de Boisset, à destination des enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(s) du territoire ;
- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle avec « La compagnie du Bazar au terminus » ;
- De préciser que le montant de la prestation, correspondant à deux représentations, s'élève à 850 € net ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

